

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 Juillet 2013

Le Comité Syndical s'est réuni le Mardi 16 Juillet à 18 h 00 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.

Le quorum est atteint et toutes les décisions prises ont été adoptées à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 23 Avril 2013, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Admissions en non-valeur

Le Président signale au Comité Syndical qu'il a été saisi par Mr le Trésorier de NAY d'une demande pour l'admission en non-valeur de diverses redevances d'assainissement irrécouvrables.

Le Comité Syndical **décide** d'admettre en non-valeur les produits, pour un montant total de 1 512.59 € TTC.

Régime indemnitaire – actualisation

Le Président propose de prendre une délibération afin :

- d'intégrer, pour l'ensemble des grades, des coefficients ou montant minimum et maximum d'attribution ;
- de favoriser l'usage de coefficients (plutôt que de montants en euros) pour une meilleure actualisation ;
- de préciser dans la délibération, à titre permanent, que les montants de ces indemnités et primes sont actualisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire vient les modifier ;
- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont un agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade
- d'actualiser les cadres concernés par la réforme de la catégorie B (changements au niveau des échelons, intitulés de grades...) ;
- d'actualiser les primes et indemnités ayant évolué depuis la délibération du 17/01/2012 ;
- d'intégrer les primes et indemnités pour les nouveaux grades créés par la réforme de la catégorie B (ex : technicien principal de 2ème classe).

Le Comité Syndical **approuve** l'actualisation du régime indemnitaire du SAPAN telle que proposée ; **fixe** les montants et modalités du régime indemnitaire tels que décrits en annexe.

Etude de faisabilité de l'extension de la STEP de Bordes/Assat, sollicitation des aides financières

Afin de pouvoir traiter l'ensemble des effluents du système d'assainissement à destination de la STEP de BORDES ASSAT (donc les communes d'ANGAIS, ASSAT, BOEIL BEZING, BORDES et dans le futur BORDERES, BEUSTE, LAGOS), il est donc proposé de lancer une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration de Bordes Assat (5 600 EH actuellement) dans le but d'atteindre 15 000 EH.

Cette étude consistera à proposer un dimensionnement de la future station pour traiter les flux polluants conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 22 juin 2007).

Le coût de cette étude, d'un montant total estimé à 18 500 € HT, nécessitera la réalisation d'une consultation par procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la Collectivité.

Le Comité Syndical **approuve** le lancement de l'étude de faisabilité, **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette étude et **donne** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de l'étude et au règlement des comptes.

Zonage d'assainissement collectif sur les communes de Beuste et Lagos

Le Président rappelle au Comité Syndical que le zonage d'assainissement sur les communes de Beuste et Lagos a été établi par le cabinet SAFEGE en 2011 et 2012.

Il rappelle également la procédure à suivre pour la validation de ces différents zonages de l'assainissement :

- Avis favorable du Comité Syndical sur les zonages d'assainissement présentés
- Arrêté du Président pour Mise à l'enquête publique et Désignation d'un commissaire enquêteur
- Délibération du Comité Syndical pour approbation des Zonages

Le Comité Syndical **donne** un avis favorable sur le zonage d'assainissement des communes de Beuste et Lagos et **dit** qu'une enquête publique sera lancée prochainement.

Transfert Etude Zonage et Schéma d'assainissement de la commune de Beuste

Suite à l'arrêté préfectoral du 23/10/2013 portant sur l'extension du SAPaN à la commune de Beuste à compter du 1^{er} Janvier 2013.

La commune de Beuste, en 2012, a financé l'étude du projet de zonage et le schéma pour un montant de 3 892€.

Le Président précise au Comité Syndical qu'il convient d'intégrer cette étude et ce schéma au sein de l'actif du SAPaN ce qui permettra aussi de transférer les subventions Agence de l'Eau correspondantes. Il précise également que la mise à l'enquête publique (condition de perception des subventions) sera effectuée par le SAPaN.

En outre, le SAPaN versera à hauteur de 80 % du montant la part subventionnée par l'agence de l'eau à la commune dès réception.

Le Comité Syndical **décide** d'inscrire à l'actif du SAPaN la valeur de 3 892 € pour le zonage de la commune de Beuste, **autorise** le Président à signer la convention de transfert de la subvention avec l'agence de l'eau, **autorise** le Président à reverser à la commune sa quote part de subvention correspondante au dossier dès réception et **autorise** le Président à signer tous les actes en découlant

Transfert des ouvrages assainissement collectif et du foncier attenant au SIVU Bordes Assat et reprise du service d'assainissement collectif de ce syndicat

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIVU de Bordes Assat du 11 Avril 2013 décidant le transfert de la station d'épuration Clément Ader et des réseaux d'assainissement collectif liés (système d'assainissement Clément Ader).

Le SIVU Bordes Assat demande à ce que le transfert de propriété de la station Clément Ader et des réseaux d'assainissement collectif puisse être effectué en faveur du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) avec l'exploitation du service correspondant.

Une cession à titre gratuit est envisagée car elle est pleinement justifiée par des motifs d'intérêt général (régularisation et continuité du service d'assainissement collectif par la personne publique compétente).

Le Comité Syndical **décide** d'acquérir à titre gratuit :

- La partie de la parcelle Numérotée ZD 233 de 600 m² à Assat sur laquelle est construite la Station Clément Ader,
- La Station Clément Ader,
- Les réseaux d'assainissement collectif attenants,
- et en contrepartie d'intégrer la subvention reçue en 2011.

décide d'inscrire à l'actif et au passif du SAPaN les valeurs brutes des biens et subventions précités, **décide** de poursuivre les contrats liés en cours notamment la prestation de facturation pour la redevance exercée par SAUR, les contrats de fonctionnement relatifs à la STEP Clément Ader (EDF, eau potable, ...) et d'encaisser la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} Août 2013. Dans tous les cas où la période de facturation ne sera pas arrêtée au 31/07/2013, une répartition prorata temporis sera effectuée (avec remboursement au SIVU de Bordes Assat si nécessaire), **décide** d'amortir les immobilisations et de reprendre la subvention selon les durées en vigueur au sein du syndicat (délibération du 17 janvier 2012). Les amortissements seront pratiqués à compter de 2014. Les éléments transférés n'ayant pas été encore amortis, le rattrapage sera effectué sur la durée restant à courir (ex : réseau d'assainissement, qui aurait dû être amorti sur 50 ans de 1989 à 2038, sera amorti sur 25 ans de 2014 à 2038), **décide** de retenir la date du 1^{er} Août 2013 pour application du transfert, **décide** de prendre en charge les impayés éventuels qui seront transmis par la SAUR au titre de 2013 et **autorise** le Président à signer tous les actes en découlant ainsi que l'acte en la forme administrative concernant l'acquisition du terrain support de la station d'épuration.

Crue du Gave de Pau du 18 Juin 2013, sollicitation des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Président rappelle que la crue du Gave de Pau en date du 18 et 19 juin 2013 a été à l'origine de dégâts importants sur le patrimoine du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay. L'expert de l'assurance SMACL est venu le vendredi 28 juin pour chiffrer les dégâts sur les ouvrages (postes de relevages et stations notamment) à hauteur de 110 000 € HT.

Par contre, les embâcles situés sous la passerelle enjambant le Gave de Pau à Baudreix ne sont pas éligibles et donc ne seront pas pris par l'assurance du SAPaN. Plusieurs devis auprès d'entreprises agréées ont été demandés et la moins-disante propose une prestation complète d'enlèvement des embâcles pour un prix global de 11 890 € HT.

Il s'agit donc de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour cette opération spécifique.

Le Comité Syndical **approuve** le lancement de l'opération d'enlèvement des embâcles pour un montant forfaitaire de 11 890 € HT, **sollicite** la subvention de 40% auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des comptes.

Crue du Gave de Pau du 18 Juin 2013, sollicitation des aides financières du Fonds de Solidarité

Le Président rappelle que la crue du Gave de Pau en date du 18 et 19 juin 2013 a été à l'origine de dégâts importants sur le patrimoine du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay. L'expert de l'assurance SMACL est venu le vendredi 28 juin pour chiffrer les dégâts sur les ouvrages (postes de relevages et stations notamment) à hauteur de 110 000 € HT.

Par contre, les embâcles situés sous la passerelle enjambant le Gave de Pau à Baudreix ne sont pas éligibles et donc ne seront pas pris par l'assurance du SAPaN. Plusieurs devis auprès d'entreprises agréées ont été demandés et la moins-disante propose une prestation complète d'enlèvement des embâcles pour un prix global de 11 890 € HT.

Il s'agit donc de solliciter l'aide du Fonds de Solidarité pour les catastrophes naturelles à hauteur de 40% du montant total de la dépense pour cette opération spécifique.

Le Comité Syndical **approuve** le lancement de l'opération d'enlèvement des embâcles pour un montant forfaitaire de 11 890 € HT, **sollicite** la subvention de 40% du Fonds de Solidarité, et donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des comptes.

Le Président,
Alain CAPERET.